



FORMULAIRE

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Considérant les incidences du frelon asiatique sur la biodiversité et le danger qu'il peut représenter pour la sécurité des personnes, la ville de TULLE par délibération a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune.

La ville de TULLE prendra en charge **50% du coût TTC de l'intervention avec un plafonnement à 80€.**

Cette participation pourra être versée selon les conditions suivantes :

- ☐ La destruction du nid devra être réalisée entre le **1er mai et le 30 novembre** par une association ou entreprise spécialisés ;
- ☐ La demande doit concerner **un nid de frelons asiatiques en activité** ;
- ☐ L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

Afin d'obtenir la participation de la Ville, le demandeur devra impérativement adresser son dossier complet avant le 30 novembre soit par mail à l'adresse suivante environnement@ville-tulle.fr soit par courrier à la Centre technique municipal, service Environnement – ZI Mulatet – 19 000 TULLE*

Date de la demande :

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse de l'intervention :

.....

Tél : Mél :@.....

PIECES A FOURNIR

- ☐ Formulaire de demande dûment complété et signé ;
- ☐ Photo **du nid** visé par l'intervention ;
- ☐ Photo **du nid** dans son environnement faisant apparaître **les bâtiments** situés à proximité ;
- ☐ Copie de la **facture** acquittée où figureront la date, la nature et le lieu de l'intervention ;
- ☐ Justificatif de domicile (ex : facture d'électricité) ;
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide ;

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données collectées par la ville de TULLE sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles ne sont en aucun cas cédées ni transférées hors UE et ne seront pas conservées au-delà de la durée légale prévue. Pour toute information ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Service Environnement par mail : environnement@ville-tulle.fr

SIGNATURE

***les dossiers incomplets feront l'objet d'une demande de pièce(s) complémentaire(s). A défaut de réponse de votre part sous 15 jours, le dossier sera rejeté.**